Département de l'Indre-et-Loire Arrondissement de LOCHES Canton de LOCHES Envoyé en préfecture le 19/07/2016 Reçu en préfecture le 19/07/2016 Affiché le

ID: 037-213701089-20160701-037-DF

N° 2016-2.1-037

Commune de Ferrière-sur-Beaulieu Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

du vendredi 1er Juillet 2016

Conseillers en exercice: 15 - Présents: 8 - Votants: 13

L'An deux mille seize, le vendredi 1er Juillet, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents: M.M. SABARD, DELAUNAY, MALBRAND, AULIN, CELLERIN, COCHEREAU, GODEAU, PAINEAU.

Excusés: M. BOITEAU, ayant donné pouvoir à Mme DELAUNAY, M. de ROFFIGNAC à M. SABARD,

Mme BRANDELY à M. MALBRAND, Mme FEISTL à Mme GODEAU, Mme MATHURIN à M. AULIN, Mme CHAUMETTE, M. PINAULT.

Secrétaire de séance : Mme GODEAU. Convocation transmise le : 22 Juin 2016

Objet : PLU - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération du 27 Février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

Vu les réunions de travail qui se sont déroulées depuis le début de la procédure, avec le bureau d'études Environnement Conseil, mandaté pour l'élaboration d'un PLU sur la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que les différents objectifs associés :

- 1. Maîtriser la croissance démographique
- 2. Renforcer l'attractivité du centre bourg
- 3. Diversifier l'offre en logements
- 4. Valoriser le cadre de vie (en tenant compte de l'avis de l'ABF)
- 5. Soutenir l'activité agricole, en concertation avec les agriculteurs
- 6. Projeter le devenir des équipements
- 7. Gérer l'eau et les risques
- 8. Soutenir la protection et la valorisation du patrimoine
- Sur le point 1. les élus rappellent en effet qu'ils attachent une grande importance sur le fait de conserver à la commune son caractère rural et déclarent qu'il est inconcevable de poursuivre la très forte croissance constatée ces dix dernières années. En terme de projection démographique, ils s'orientent vers une croissance de 23,5 % sur 15 ans, soit 1,18 % par an, pour une population estimée à 915 habitants à l'horizon 2030.
- La priorité des élus, à l'unanimité, est bien le développement du centre bourg, d'ailleurs, les directives de lutte contre l'étalement urbain se sont accrues et ce point 2. s'impose dans le cadre de la loi ALUR. Cependant, compte-tenu des projets déjà autorisés (dont le lotissement les Fougères) au hameau de la Brossardière, il semble cohérent de permettre de combler les espaces disponibles inclus dans le tissu urbain sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 19/07/2016

Reçu en préfecture le 19/07/2016

Affiché le

ID : 037-213701039-20160701-037-DF

Un échange a eu lieu sur les limites qui ont été dessinées pour constituer les futures zones à urbaniser, et en particulier sur l'exclusion des secteurs du Haut Puits Bertin et du Casse Cou.

- Sur le point 3. Les élus souhaiteraient offrir des petits logements de plain-pied sur un espace restreint, afin de permettre à des personnes vieillissantes de rester sur la commune, dans un cadre adapté à leurs besoins.
- Sur le point 4. les élus ont toujours considéré le cadre de vie comme une priorité. Ils se déclarent satisfaits d'avoir accueilli récemment Madame l'Architecte des Bâtiments de France, qui a donné son avis et quelques conseils sur le projet d'aménagement du centre bourg.
- Sur le point 5. les élus ont rencontré les exploitants agricoles et pris en compte leurs souhaits et leurs besoins. Avec une forêt qui occupe la moitié de son territoire, la commune doit être attentive aux activités agricoles et sylvicoles.
- Sur le point 6. les élus s'interrogent sur les possibilités d'accueillir une activité commerciale de proximité. Un terrain est réservé à cet effet dans le projet de territoire.
- Le point 7. conditionne les changements de destination autorisés dans les écarts. Les élus rappellent que la commune n'a pas les moyens financiers d'étendre en zone rurale ses réseaux de défense contre l'incendie.
- Sur le point 8. les élus ont toujours été attentifs et continueront de veiller à la protection et la valorisation du patrimoine, qui constitue l'identité de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite 8 Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) qui permettront de réaliser les objectifs définis dans le PADD.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, se déclare satisfait des propositions qui lui sont présentées, qui respectent bien les objectifs qu'il s'est fixés en engageant l'élaboration d'un PLU sur la commune.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Gilbert SABARD. Signé électroniquement

